Que faire si vous êtes victime d'un abus de position dominante ?

Emma O. dirige une PME, qui fabrique des médicaments génériques. Elle s'apprête à lancer sur le marché son dernier générique du Prosal, dont le brevet vient d'expirer. Au même moment, le titulaire du brevet diffuse auprès des pharmaciens des informations manifestement erronées sur les qualités intrinsèques du générique. Que peut faire Emma O.?

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

Dès lors que le détenteur du brevet détient une position dominante, cette pratique de dénigrement est susceptible de tomber sous le coup de l'abus de position dominante. Elle peut aussi relever de la pratique commerciale déloyale.

Afin d'établir la réalité des pratiques, Emma O. peut saisir la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou l'Autorité de la concurrence en étayant sa demande de quelques indices qui pourraient permettre de déclencher des investigations.

La procédure de signalement à l'Autorité de la concurrence

Lors de la procédure devant l'Autorité, Emma O. peut demander des mesures d'urgence (appelées « mesures conservatoires »), si les pratiques dénoncées portent une atteinte grave et immédiate aux intérêts de son entreprise. De telles mesures, si elles sont accordées par l'Autorité, peuvent par exemple consister à enjoindre l'auteur des pratiques à les suspendre, le temps que l'instruction et la décision suivent leur cours.

Une saisine de l'Autorité ne peut être anonyme. Le nom de l'entreprise d'Emma O. sera connu de l'autre partie. Si Emma O. veut toutefois rester anonyme, notamment par crainte de représailles, elle peut procéder à un simple « signalement » à l'Autorité, qui décidera éventuellement de lancer d'elle-même des investigations.

La sanction infligée le cas échéant à l'entreprise ira au Trésor public et ne dédommagera en aucune façon l'entreprise d'Emma O. Si elle entend demander des dommages et intérêts, Emma O. devra saisir le Tribunal de commerce immédiatement ou à l'issue de la décision de l'Autorité. Une fois la décision de l'Autorité devenue définitive (tous les recours contre cette décision ont été utilisés sans succès), elle devient une preuve de la réalité des pratiques.

Emma O. peut effectuer un signalement via le formulaire dédié à cet effet sur le site Internet de l'Autorité de la concurrence.

Exemple

Dans l'affaire des panneaux photovoltaïques (2013), la société Solaire Direct a saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques mises en œuvre par EDF et a demandé le prononcé de mesures conservatoires. Ainsi, l'Autorité a rapidement enjoint à EDF de cesser les pratiques consistant à mettre à disposition de sa filiale EDF ENR, fournisseur de panneaux photovoltaïques, des moyens qui ne pouvaient être reproduits par ses concurrents, tels que Solaire Direct.

De cette manière, la survie de la société Solaire Direct était assurée. Au final, l'Autorité a prononcé une sanction pécuniaire à l'encontre d'EDF pour abus de position dominante.

Décision 13-D-04 du 14 février 2013.



« Si votre entreprise est victime d'un abus de position dominante, ayez le bon réflexe : contactez l'Autorité »